

7328 - Sa femme s'est apostasiée

question

L'un des frères m'a interrogé en ces termes : que va-t-il faire si je l'informe que sa femme ne veut plus être musulmane ? Elle croit en l'existence d'un dieu, mais elle ne veut pas rester musulmane. Elle dit que peu lui importe si cela devait la conduire en enfer. Elle a cessé d'accomplir la prière et a retiré son voile et celui de sa fille (celle-ci n'est pas la fille de l'auteur de la question). Elle dit que sa fille et elle-même ne vont plus suivre l'Islam. Elle dit encore qu'elle veut quitter les lieux.

Eminence,

Nous voudrions savoir très vite ce que nous devrions faire. Si cette femme s'est apostasiée, cet acte a-t-il une influence sur son mariage avec le frère en question ? Est-ce que leur mariage reste valable ? La femme doit-elle observer un délai de viduité ? Le frère a-t-il encore le droit de rester tout seul avec elle ? Peut-il rester avec elle sous le même toit ? Elle a effectivement demandé à quitter la maison après y avoir introduit des statuettes et d'autres choses interdites) ? Cela entraînera des tentations et affaiblira la foi du frère à cause de son caractère émotif.

la réponse favorite

Il n'y a aucun doute que dans ce cas où la femme a préféré la mécréance à la foi et ne veut plus rester musulmane et dénigre l'Islam et ses pratiques et ne se conforme plus à ses enseignements, elle est devenue infidèle. Aussi ne lui est-il plus permis de la maintenir sous son toit compte tenu de la parole du Très Haut :
« Ne gardez pas de lien (matrimonial) avec les femmes infidèles ».
Cela veut dire que si sa femme est devenue infidèle, il ne doit pas la garder. Il doit plutôt lui donner des conseils avant de la quitter. S'il se trouve dans

un endroit où s'exerce une autorité islamique, il doit porter l'affaire devant la justice afin que le juge invite la femme à revenir à l'Islam. En cas de refus, la loi d'Allah s'applique à elle, c'est-à-dire l'exécution en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : « **Exécutez celui qui change de religion** ».

S'il ne peut pas procéder comme indiqué et qu'il n'y ait pas d'autorité islamique ni justice religieuse, le moins qu'il puisse faire consiste alors à se séparer d'elle définitivement, car il ne lui est pas permis de cohabiter avec elle après sa déclaration de son infidélité.